REGLEMENT DU JEU CONCOURS CL d'OR

<u>ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE</u>

La Société Charente Libre, SA à Conseil d'Administration au capital de 37 950 euros, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 571 820 612 et dont le siège social est situé Zone Industrielle n°3 – 19 Boulevard du Maréchal Juin à l'Isle d'Espagnac, organise un jeu concours intitulé «CL d'OR» qui regroupe 4 jeux : Les Enigmes-Le bonus du jour- Le Quiz-La Totale.

Le jeu concours « CL d'OR » démarre le lundi 22 mai 2023, la dernière question de ce jeu concours paraîtra le samedi 24 juin 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participation au jeu concours «CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » via la version papier.

La participation au jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » via la version papier est exclusivement réservée aux clients du quotidien Charente Libre dans sa version papier telle que définie ci-après

Par version papier, on désigne le journal dans sa version physique telle que vendue par voie traditionnelle (kiosques, points de ventes agréés, portage, voie postale) à l'exclusion de tout autre support et notamment du journal acquis par voie électronique tel que distribué par le canal du site internet www.charentelibre.fr ou de tout autre site.

La participation au jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum au 22 mai 2023, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel de Charente Libre, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- aux personnes collaborant étroitement avec le journal Charente Libre (correspondants, personnel du groupe Sud Ouest, vendeurs-colporteurs de presse, dépositaires, diffuseurs et transporteurs de journaux), de leurs proches.

 aux partenaires de ce jeu ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu concours.

Chaque concurrent peut participer, à la condition préalable d'avoir renseigné correctement son bulletin-réponse selon les modalités de l'article 4, autant de fois qu'il le souhaite à condition que chaque bulletin-réponse, découpé dans la version papier du titre précité et participant à l'opération, soit accompagné d'un jeu complet des 30 vignettes correspondant à chacune des 30 questions découpés dans la version papier de Charente Libre. Pour le classement, seul le meilleur bulletin d'un concurrent ayant joué plusieurs fois sera retenu.

Il est interdit de participer au jeu concours sous un nom d'emprunt. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier l'identité et le lieu de résidence déclarés par tout concurrent dans son bulletin-réponse.

De manière générale, la participation doit être loyale.

2.2 Participation au jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » via la version numérique du journal.

L'abonné numérique est un abonné Charente Libre Digital, c'est-àdire ayant souscrit un abonnement uniquement numérique et non un abonnement intégral c'est-à-dire un abonné papier avec accès à tous les contenus de Charente Libre numérique.

Pour participer au jeu concours « CL d'OR - Les Enigmes » en ligne, il faut être abonné numérique seul au plus tard le lundi 22 mai 2023 pour une durée minimum de trois mois.

Seuls les abonnés numériques peuvent participer en ligne. Pour valider leur participation, les joueurs devront donner leur numéro d'abonné. Une vérification sera effectuée par nos soins.

Les abonnés numériques seuls ne pourront participer qu'une seule fois en ligne (une participation par abonné). S'ils souhaitent rejouer, ils peuvent le faire via le journal papier.

2.3 Participation au jeu concours « CL d'Or – Le Quiz et La Totale »

La participation au jeu concours « CL d'Or – Le Quiz et La totale » est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum au 22 mai 2023, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel de Charente Libre, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- aux personnes collaborant étroitement avec le journal Charente Libre (correspondants, personnel du groupe Sud

- Ouest, vendeurs-colporteurs de presse, dépositaires, diffuseurs et transporteurs de journaux), de leurs proches.
- aux partenaires de ce jeu ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu concours.

Toute personne mineure participant au jeu concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parent(s), ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au jeu concours du mineur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DU JEU CONCOURS

3.1 Conditions générales «CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour »

Le jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » comporte 30 questions qui paraîtront dans les colonnes de Charente Libre au rythme d'une question par jour de parution.

Le jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » est véhiculé par des thèmes accompagnés de photos faisant appel à la sagacité, au bon sens, au jugement et à l'observation du lecteur.

Toute reproduction de l'ensemble des éléments des thèmes (notamment du texte, photo, présentation, etc....) même partielle est strictement interdite et sera passible de poursuites judiciaires.

3.2 Conditions générales «CL d'Or – Le Quiz »

Chaque jour, du lundi 22 mai 2023 au samedi 24 juin 2023 inclus, à l'exception des jours de non parution, Charente Libre publie quotidiennement une demi-page réservée au jeu concours.

Quotidiennement un nouveau lot est mis en jeu. Il peut y avoir plusieurs lots de même type mis en jeu sur la même journée.

Quotidiennement une question est posée avec trois possibilités de réponses.

La production et la présentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites et sera passible de poursuites judiciaires.

3.3 Conditions générales «CL d'Or – La totale »

Le jeu concours « CL d'Or – La totale » est un tirage au sort regroupant des joueurs des Enigmes et du Quiz.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Modalités de participation au jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » via la version papier du journal

Les 30 questions comportent des vignettes numérotées de 1 à 30 qui seront publiées quotidiennement dans la version papier de Charente Libre. Ces vignettes numérotées devront être découpées dans la version papier du titre précité et conservées précieusement pour être jointes au bulletin-réponse, qui paraîtra :

• Le lundi 26 juin 2023.

Sous peine de nullité, les réponses devront être rédigées sur le bulletin-réponse qui paraîtra à la fin du jeu concours. Celui-ci devra être envoyé sans rature ni surcharge, accompagné des 30 vignettes numérotées de 1 à 30.

L'usage du crayon à papier, d'un correcteur ne sont pas admis, ils entraîneront l'annulation du bulletin. Les fautes d'orthographe (aussi bien sur un nom commun ou propre), les ratures entraîneront l'annulation de la réponse.

Les bulletins-réponse rédigés sur papier libre seront immédiatement écartés ainsi que toutes photocopies de ces bulletins, impressions personnelles et tout autre support acquis ou obtenu par voie électronique.

Les bulletins-réponse illisibles ou difficilement lisibles seront également écartés.

Il est à nouveau rappelé les dispositions de l'article 2 du présent règlement qui indique notamment que chaque concurrent doit participer loyalement et notamment sous son propre nom.

Les mentions obligatoires sans rature ni surcharge à renseigner lisiblement sur le bulletin-réponse en sus de celles évoquées ci-dessus sont :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- N° Rés/bât/étage/appt

- Adresse (domicile de votre résidence principale)
- Code postal
- Ville
- Date et lieu de naissance
- Téléphone
- Signature
- * E-mail facultatif.

Un même concurrent pourra envoyer autant de bulletins-réponse qu'il le désire, sous réserve que chaque bulletin soit accompagné des 30 vignettes numérotées de 1 à 30. Cependant, il ne pourra y avoir plus d'un gagnant par foyer à la même adresse.

En cas d'inexactitude ou de fausse déclaration quant à ces mentions, le bulletin-réponse sera écarté et la participation au présent jeu concours déclarée nulle et invalide.

Les bulletins-réponse au jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour » devront être adressés par voie postale à : Charente Libre – Jeu Concours CL d'Or - Les Enigmes – BP 30631 – 16340 L'Isle d'Espagnac au plus tard le mardi 04 juillet 2023 levée de la poste, le cachet de la poste faisant foi. Tout envoi devra être suffisamment affranchi mais non recommandé.

Les bulletins-réponse pourront également être déposés à l'accueil de Charente Libre – Zone Industrielle N° 3 à l'Isle d'Espagnac, au plus tard le mardi 04 juillet 2023 à 18 h.

Les bulletins-réponse ne pourront en aucun cas être déposés dans nos agences locales de Charente Libre.

Tout autre mode de participation est exclu.

Les concurrents devront se conformer strictement aux indications complémentaires figurant sur le bulletin-réponse et sur les encarts réservés au jeu concours, disponibles dans le quotidien Charente Libre.

Les envois tardifs, insuffisamment affranchis ou envoyés à une mauvaise adresse seront refusés.

Charente Libre ne pourra être tenue responsable des bulletinsréponse non reçus ou refusés.

Le bulletin-réponse, une fois envoyé ou déposé, ne pourra être modifié, même par lettre du concurrent.

Les concurrents pourront, à tout moment, se procurer, au tarif en vigueur, un ou plusieurs exemplaires de Charente Libre qui leur manqueraient, en s'adressant dans tous les points de ventes de Charente Libre.

La participation ne peut se faire en aucun cas en imprimant les vignettes visibles sur la version PDF de Charente Libre.

4.2 Modalités de participation spécifiques au jeu concours « CL d'Or Les Enigmes et le bonus du jour » dans sa version numérique :

Si le joueur est déjà abonné à Charente Libre dans sa version numérique, il devra renseigner son e-mail et son mot de passe afin de pouvoir se connecter.

Si le joueur souhaite s'abonner à la version numérique de charentelibre.fr avant le 22 mai 2023 pour une durée minimum de trois mois, il devra impérativement s'inscrire sur le site de Charente Libre et renseigner obligatoirement les champs suivants :

- Pseudo
- E-mail
- Mot de passe
- Civilité
- Nom
- Prénom
- N° voie code postal commune
- Date de naissance
- Numéro de téléphone

Chaque jour comme sur la version papier, une question du jeu concours CL d'Or - Les Enigmes et le bonus du jour – paraîtra sur la version numérique du lundi 22 mai 2023 au samedi 24 juin 2023.

Les concurrents devront se conformer strictement aux indications complémentaires figurant sur le site www.charentelibre.fr et sur les encarts réservés au jeu.

Charente Libre se réserve le droit de ne pas valider une participation si elle ne répond pas aux conditions stipulées dans le présent règlement.

Le bulletin-réponse sera envoyé à chaque abonné numérique qui en aura préalablement fait la demande par mail à commercial.depot@charentelibre.fr au plus tard le lundi 26 juin 2023 à 23 h 59, en précisant son numéro d'abonné et ses coordonnées postales. Si ces informations sont incomplètes, le bulletin-réponse ne sera pas envoyé.

Le bulletin-réponse sera envoyé par courrier, il sera certifié conforme par la société organisatrice, en plus des mentions obligatoires stipulées dans l'article 4.1 du présent règlement, il devra obligatoirement comporter le numéro d'abonné.

Le numéro d'abonné doit impérativement correspondre au nom de la personne abonnée. Une seule participation en ligne est autorisée par abonnement. L'abonné numérique pourra s'il le souhaite faire autant de bulletinsréponse via la version papier qu'il le désire, sous réserve que chaque bulletin soit accompagné des 30 vignettes numérotées de 1 à 30. Cependant, il ne pourra y avoir plus d'un gagnant par foyer à la même adresse.

4.3 Modalités de participation spécifiques au jeu concours « CL d'Or – Le Quiz » :

Tous les jours, pour jouer, il suffit de répondre à la question du jour en appelant le numéro **08 90 31 57 57**. Coût de l'appel : 0.65 €/appel + surcoût éventuel selon opérateur. Ou en envoyant un SMS au **7 17 17** (0.75€/envoi + prix d'un SMS)

Si la réponse est exacte, le participant est inscrit et participera au tirage au sort du jour.

La clôture des appels et des sms se fait à 20h.

Chaque participant doit disposer d'un téléphone fixe à fréquences vocales et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales et à touches analogiques.

Le tirage au sort du ou des gagnants de ce lot est effectué par l'organisateur parmi les bonnes réponses.

Si la ou les personnes désignées par le tirage au sort ne peuvent être identifiées, il est procédé à un nouveau tirage au sort.

L'identification des gagnants se fait sur la base du numéro de téléphone indiqué pendant le jeu.

Le Département Commercial de Charente Libre :

- prendra contact avec le gagnant pour confirmer son gain, dès le lendemain du tirage au sort.
- si le gagnant n'est pas joignable immédiatement, un message l'invite à prendre contact avec le Département Commercial sous 48h (hors week-end et jours fériés) sur le numéro du Département Commercial: 05 45 94 16 42. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, le Département Commercial se laisse la possibilité de relancer un tirage au sort.

Le nom du gagnant et la commune de sa résidence principale sont publiés dans le journal en fin de concours.

Tout gagnant qui se désiste ou qui ne remplit pas les conditions de l'article 2.3 du présent règlement est déclaré nul. Il sera alors désigné un nouveau gagnant par tirage au sort.

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone communiqué sur le serveur Audiotel ou SMS.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, Charente Libre laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeuconcours. Le gagnant devra également fournir à Charente Libre une pièce d'identité (personne physique) ou un cachet (personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.

Charente Libre se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

4.4 Modalités de participation spécifiques au jeu concours « CL d'Or – La totale » :

En fin de concours, un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs des Enigmes et du Quiz.

Seront intégrés dans ce tirage, les joueurs des Enigmes ayant validé une grille avec au moins 25 réponses exactes sur 30 et les joueurs du Quiz ayant répondus correctement à au moins une réponse.

Le tirage au sort du ou des gagnants de ce lot est effectué par l'organisateur

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Désignation des gagnants au jeu concours « CL d'Or - Les Enigmes »

Le classement sera établi en fonction du nombre de bonnes réponses faites par bulletin réponse papier, étant entendu qu'en cas d'ex aequo, les participants seront départagés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé entre le 05 et le 08 septembre 2023 au siège social de Charente Libre situé - Zone Industrielle n° 3 - 19 Avenue du Maréchal Juin à l'Isle d'Espagnac.

Ce tirage au sort sera effectué sans public.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier simple expédié au plus tard le mercredi 13 septembre à l'adresse figurant sur leur bulletin-réponse.

5.2 Désignation des gagnants au jeu concours « CL d'Or – le bonus du jour »

Un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs ayant validé des grilles Les Enigmes et ayant répondu correctement à la question Les Enigmes du jour.

Le tirage au sort sera réalisé entre le 05 et le 08 septembre 2023 au siège social de Charente Libre situé - Zone Industrielle n° 3 - 19 Avenue du Maréchal Juin à l'Isle d'Espagnac.

Ce tirage au sort sera effectué sans public.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier simple expédié au plus tard le mercredi 13 septembre à l'adresse figurant sur leur bulletin-réponse.

5.3 Désignation des gagnants au jeu concours « CL d'Or – le Quiz »

Un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs ayant a répondu correctement à la question Quiz du jour.

Le tirage au sort sera réalisé entre le 05 et le 08 septembre 2023 au siège social de Charente Libre situé - Zone Industrielle n° 3 - 19 Avenue du Maréchal Juin à l'Isle d'Espagnac.

Ce tirage au sort sera effectué sans public.

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone comme indiqué à l'article 4.3

5.2 Désignation des gagnants au jeu concours « CL d'Or – le bonus du jour »

Un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs remplissant les conditions de l'article 4.4.

Le tirage au sort sera réalisé entre le 05 et le 08 septembre 2023 au siège social de Charente Libre situé - Zone Industrielle n° 3 - 19 Avenue du Maréchal Juin à l'Isle d'Espagnac.

Ce tirage au sort sera effectué sans public.

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone ou par courrier simple expédié au plus tard le mercredi 13 septembre à l'adresse figurant sur leur bulletin-réponse.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

La liste des lots mis en jeu, avec indication de leur nombre, de leur nature et de leur valeur figure en annexe 1 du présent règlement.

Les gagnants du jeu concours « CL d'Or » se partageront la dotation mise en jeu qui sera annoncée dans le supplément " CL d'Or " publié dans la version papier et numérique de Charente Libre le jeudi 18 mai 2023.

Si par cas fortuit ou en cas d'événement particulier un prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente. Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration des lots.

Aucune indemnité ne pourra lui être demandée à cet effet.

D'autre part, les organisateurs auront la faculté de substituer un lot d'une valeur équivalente au lot proposé.

En cas d'erreur technique, si pour une catégorie de prix il y a plus de gagnants que de prix prévus pour cette catégorie, la valeur totale des prix de la catégorie sera partagée entre les gagnants.

Si ce partage aboutit à un gain unitaire inférieur à 15 €, il sera procédé à un tirage au sort parmi les gagnants potentiels de ce prix afin d'attribuer cette catégorie de prix à des gagnants tirés au sort.

Les lots sont à retirer exclusivement au siège de Charente Libre – Zone Industrielle N°3 à l'Isle d'Espagnac (16340) à l'occasion notamment des cérémonies de remises de prix fixées par la Société organisatrice ou en click & collect sur rendez-vous.

Si le gagnant ne peut être présent ou se faire représenter à la cérémonie de remise des prix, un rendez-vous sera alors fixé pour la récupération du prix.

Les frais engagés pour la mise à disposition des lots restent à la charge du gagnant.

Les lots devront être retirés avant le mercredi 11 octobre, à l'expiration de cette date, les lots seront considérés comme perdus.

Les prix sont nominatifs, ils devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés ou proposés, en aucun cas, ils ne pourront être échangés contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire..

En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation et conséquemment l'attribution du lot si les coordonnées du concurrent se révèlent inexactes ou illisibles.

Compte tenu de la situation sanitaire, la remise des prix aux gagnants pourra être réorganisée ou réaménagée afin de respecter les mesures en vigueur au moment de la remise. Les gagnants en seront informés au plus tard dans le courrier qui leur sera envoyé le mercredi 13 septembre 2023.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DU RESULTAT

La liste complète des gagnants sera publiée sur la version papier et numérique de Charente Libre à l'issue du jeu concours.

La participation au jeu concours emporte accord par les gagnants de la diffusion à titre gratuit dans le support Charente Libre, sans aucune restriction, de leur nom, leur prénom, leur adresse, ainsi que de leur image, sans limitation de durée.

ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu concours "CL d'OR - Le Quiz" correspondant à l'appel, pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse ci-dessous, sur la base du prix indiqué, soit 0.65 € ttc l'appel ou 0.75€ttc le sms.

Le remboursement des frais de participation est limité à un seul appel de téléphone par foyer (les membres d'une même famille ou situation analogue : PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) pendant toute la période du jeu "CL d'OR - Le Quiz".

Le participant doit indiquer dans sa demande s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement. Ces frais seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du participant,
- Adresse du participant.
- Facture détaillée de son opérateur téléphonique mentionnant le numéro.
- L'heure et la date de l'appel,
- Numéro de téléphone mobile du participant avec lequel il a joué,

- Le nom du jeu,
- Le numéro de téléphone concerné,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CHARENTE LIBRE
Jeu concours "CL d'OR - Le Quiz"
CS 10 000
16903 ANGOULEME CEDEX 9

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-pré-payée/recharge", un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée dans le présent article ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

Durant le jeu concours et jusqu'à sa clôture, les organisateurs ne répondront à aucune demande de renseignements, quelle qu'en soit la nature, même accompagnée d'une enveloppe timbrée portant l'adresse du concurrent, à l'exception des demandes d'envoi du présent règlement (conformément aux dispositions de l'article 13 du présent règlement). Toutefois, lorsque le cas soumis sera jugé d'intérêt général par les organisateurs, leur réponse paraîtra dans les colonnes de Charente Libre.

D'autre part, la SCP NICOLAS TALBOT Huissier de Justice –rue de la Côte à CONFOLENS ne répondra à aucune demande de renseignements et ne se charge pas de l'envoi du règlement du présent jeu concours.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu concours « CL d'Or » implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et de ses annexes, dont toutes les prescriptions devront être observées par les participants sous peine de nullité de leur participation, sans recours possible. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Société organisatrice.

La participation au jeu concours « CL d'OR - Les Enigmes » implique également l'acceptation sans réserve des solutions à l'ensemble des questions.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu concours, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les concurrents puissent engager la responsabilité des organisateurs.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler une question pour tout motif qu'il jugera bon ou opportun. Les concurrents en seront informés dans les pages de Charente Libre avant la date limite de l'envoi du bulletin-réponse.

De même, aucune réclamation ni indemnité ne pourra être formulée et réclamée si Charente Libre se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de parution des questions, des vignettes, et du bulletin-réponse.

De même, aucune réclamation ni indemnité ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu concours.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06.01.78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

CHARENTE LIBRE – Jeu Concours – « CL d'Or » – CS 10 000 – 16309 ANGOULEME CEDEX Les informations fournies par les participants sont destinées à la Société organisatrice dans le cadre du jeu concours, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.

ARTICLE 12 - CARACTERISTIQUES ET LIMITES DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro Audiotel 08 90 31 57 57 ou le numéro SMS 7 17 17.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant ne pourraient parvenir à se connecter au serveur Audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériels et logiciels,
- tout disfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- en cas de force majeur,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 13 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement, l'ensemble des questions, l'ensemble des réponses et ses éventuels annexes ou avenants sont déposés à l'étude de La SCP NICOLAS TALBOT Huissier de Justice rue de la Côte 16500 Confolens.

Le présent règlement est consultable sur simple demande au siège de Charente Libre.

Le présent règlement, les dotations et les éventuels avenants seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à « Charente Libre – demande de règlement Jeu Concours « CL d'Or » – CS 10 000 – 16903 Angoulême cedex 9.